

REGLEMENT DU JEU « Un week-end Marvel héroïque »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars Wrigley France, SAS dont le siège social est situé 3 chemin de la Sandlach, CS 10036, 67501 Haguenau Cedex, immatriculée sous le numéro 494887854 RCS Strasbourg (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 15/01/2026 à 8h au 15/03/2026 à 23h59 (ci-après « la Durée de l'Opération ») un jeu intitulé « Un week-end Marvel héroïque » (ci-après « l'Opération »), dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : <http://mms.com/fr-fr/marvel> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la Durée de l'Opération.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via le Site, les éléments publicitaires présents dans les magasins participants et sur les produits concernés par l'Opération.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- 1 week-end pour 4 personnes à Disneyland® Paris les 28 et 29 novembre 2026, d'une valeur commerciale unitaire de 5000€ TTC.

Le week-end comprend :

- 4 billets d'entrée au Parc Disneyland Paris et au Parc Walt Disney Studios Paris (situés à Marne-la-Vallée/Chessy) pour les 28 et 29 novembre 2026,
- 4 Disney Premier Access Ultimate donnant accès à toutes les attractions éligibles à cet accès et disponibles sans créneau horaire pour une journée, Les frais de transfert entre le domicile du gagnant et l'aéroport le plus proche. Le voyage sera assuré entre le domicile et l'aéroport de départ, soit sous la forme d'un voyage aller-retour en train à partir de la gare locale la plus proche, soit sous la forme d'une indemnité de carburant (84 centimes/km) et de parking.

- 1 nuit en chambre supérieure avec deux lits doubles au Disney Hotel New York® - The Art of Marvel,
- Le petit-déjeuner du second jour pour les 4 personnes,
- Une carte cadeau pour les repas (Déjeuner Jour 1, Déjeuner Jour 2),
- Un sac de goodies Marvel Avengers Campus,
- Un dîner privé (Jour 1) au centre de Congrès, avec accès privé à la Station Super Héros
- Emplacement VIP pour le spectacle Disney Tales Of Magic le 28 novembre à 22h (Jour 1)

- Ne sont pas inclus dans le week-end les frais suivants : Les frais de stationnement,
- Les attractions payantes,
- Les dépenses personnelles,
- Les dépenses alimentaires au-delà de la carte cadeau pour les Déjeuners Jour 1 et 2,
- Les éventuels frais d'assurance.

Le week-end est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

- 300 sacs de voyage M&M'S (sac de voyage Loqi taille L, Design M&M'S collector, fabriqué en polyester, avec un compartiment unique fermé par une fermeture à glissière, pesant 0,21 kg et offrant un volume de 31 litres) d'une valeur commerciale unitaire de 39,99€ TTC.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnes souhaitant participer à l'Opération doivent suivre les étapes suivantes, pendant la Durée de l'Opération :

- Acheter un produit de la marque M&M'S dans l'un des magasins participants.
- Scanner le QR code présent sur les PLV présentes dans les magasins participants ou sur les produits concernés par l'Opération ou se rendre sur le Site
- Remplir le formulaire de participation en téléchargeant sa preuve d'achat (photo du produit acheté) et en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone, et en mentionnant l'enseigne où le produit a été acheté
- Vérifier l'ensemble des informations
- Cliquer sur « Jouer »

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier parmi toutes les participations conformes à l'article 5 dans les deux semaines qui suivent la fin de l'Opération, afin de désigner les gagnants des Lots mis en jeu dans le cadre de l'Opération.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le gagnant du week-end sera contacté par email à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation, afin d'organiser les modalités de son week-end. A défaut de réponse de sa part dans un délai de 1 mois

après réception de la confirmation du gain, il sera contacté par téléphone au numéro indiqué lors de sa participation. Si le gagnant n'est pas joignable, pour quelle que raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, dans un délai d'un mois suivant le premier appel, le Lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les autres Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire lors de leur participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la vérification de la conformité de leur participation à l'Opération.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par le transporteur ou retournés à la Société Organisatrice pour cause d'informations erronées fournies par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL LEGAHUIS CONSEILS à Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

13.3. Le gagnant du week-end et ses accompagnants reconnaissent et acceptent que ce voyage s'effectue sous leur seule responsabilité. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de leur faire signer une décharge de responsabilité. Ils garantissent en outre qu'ils seront en possession d'un passeport valable ou de tout autre document nécessaire pour le voyage (par exemple : visa, ...) et à jour. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si le gagnant ou la personne l'accompagnant ne peut pas voyager parce qu'il/elle n'a pas de passeport ou tout autre document nécessaire pour le voyage (par exemple : visa, ...) à jour et valable. De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du voyage, toute réclamation devant être adressée aux organisateurs et aux prestataires.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Mars recueille et traite les données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité de Mars disponible sur <https://www.mars.com/privacy-policy>. Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin d'informer les gagnants des résultats et de leur faire parvenir leur Lot, ce en exécution du présent règlement. Ces données ne seront partagées avec aucun tiers, en dehors des prestataires sous-traitants de la Société Organisatrice, agissant pour son compte, sur ses instructions et son contrôle aux fins de la réalisation de tout ou partie du traitement des données personnelles des participants.

Les données des participants qui ne sont pas désignés comme gagnants seront conservées pendant la durée de l'Opération. Les données des gagnants seront conservées un an à compter du courrier électronique les informant qu'ils ont gagné un Lot.

Les participants à l'Opération peuvent accéder, mettre à jour, modifier, supprimer, transférer, restreindre ou s'opposer au traitement des de leurs données personnelles. Les personnes exerçant leur droit de supprimer, transférer, s'opposer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

Les participants peuvent exercer ces droits à l'adresse suivante : Mars Wrigley Confectionery France - 3 chemin de la Sandlach - CS 10036 - 67501 HAGUENAU Cedex. En outre, le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : privacy@effem.com. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars Wrigley France - 3 chemin de la Sandlach – CS 10036 - 67501 HAGUENAU CEDEX.